



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX NEUF MARS DEUX MILLE DIX NEUF à 18 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 22

Nombre des Membres
en fonction : 22

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 15

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 17

Convoqués le : 15/03/2019

Etaient présents : M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Yannick GROUTSCH, Mme Nathalie COLLIN-CESTONE, M. Jérôme DESFORGES, Mme Claire ADAM, M. Didier LEVIS, M. Christian HANEN, M. Bernard CHOLLOT, M. Emile OMINETTI, Mme Marie Josée HANESSE, M. Richard PERRET, M. Claude BEBON, M. Marc BURGUND, M. Jean-Loup MAHIEU et M. Calogero GALLETTA (arrivé au point n°4).

Absents ayant donné pouvoirs :

Mme Laurence HERRMANN a donné pouvoir à M. Raymond FRANZKE
Mme Cathy FELDTRAUER a donné pouvoir à Mme Claire ADAM

Absents Excusés : Mme Sandrine MOUGEOT, Mme Isabelle OMINETTI, Mme Jessica SCHMIDT

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

==-----==

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et constate que le quorum est atteint.

==-----==

Le Compte Rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

==-----==

Point n°1 : Approbation du compte de gestion

Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, indique au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion est présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point n°2 : Approbation du compte administratif 2018

Monsieur Jérôme DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, invite les membres du Conseil Municipal à examiner avec lui le compte administratif 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2018, joint en annexe, arrêté comme suit :

COMMUNE

Section de fonctionnement	
Recettes 2018	2 278 758,11 €
Excédent n-1	661 685,00 €
Dépenses 2018	2 051 721,14 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) : 002	888 721,97 €
Excédent de l'exercice	227 036,97 €

COMMUNE

Section Investissement	
Recettes	1 725 953,38 €
Excédents n-1	327 211,14 €
Dépenses	2 244 036,74 €
Résultat de l'exercice : <u>Déficit</u>	518 083,36 €
Solde de la section d'investissement : <u>Déficit</u> 001	190 872,22 €
RAR dépense d'investissement	481 242,39 €
RAR en recette d'investissement	93 614,15 €
Résultat cumulé d'investissement (qui tient compte du résultat N-1) + RAR en dépenses et en recettes : <u>Déficit</u>	578 500,46 €

Au regard du besoin de financement de la section d'investissement, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Affectation au compte 1068	578 500,46 €
Affectation en recettes de fonctionnement (002)	310 221,51 €

Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, propose d'adopter le compte administratif 2018. Il indique que le Maire ne peut être présent lors du vote du compte administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU le compte de gestion adressé par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête les résultats.

APPROUVE l'affectation de 578 500,46 € au compte 1068.

APPROUVE l'affectation de 310 221,51 € au compte 002.

Approuvé à l'unanimité

M. MAHIEU demande si les Restes à Réaliser (R.A.R.) comprennent aussi le parking rue de Crimée ?

M. DESFORGES répond que les R.A.R sont les dépenses engagées, mais non liquidées au 31/12. Ils retracent l'engagement financier de la commune tant en dépense qu'en recette. Les travaux du parking rue de Crimée ne sont donc pas contenus dedans.

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote.

Point n°3 : Vote du produit fiscal attendu et du taux des taxes pour 2019

Monsieur Jérôme DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, explique aux membres du Conseil Municipal que les efforts constants dans la recherche d'économies et la maîtrise des dépenses permettent de maintenir à leur niveau actuel les taux d'imposition et ce malgré la baisse inexorable des dotations de l'Etat et désormais celles de l'intercommunalité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019. Il précise que cela sera la 5^e année consécutive sans augmentation des impôts fonciers et locaux pour la commune.

Taxes	Pour mémoire les taux en 2018	Taux en 2019	Evolution
Taxe d'habitation	13,95%	13,95%	0%
Taxe foncière (bâti)	12,14%	12,14%	0%
Taxe foncière (non bâti)	52,84%	52,84%	0%

Monsieur Jérôme DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, demande au Conseil Municipal d'approuver la stabilité des taux pour l'année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le maintien des taux des trois taxes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à la majorité

Pour : 17

Contre : 1 (M. MAHIEU)

M. MAHIEU indique que si le taux de l'impôt ne change pas, le montant payé varie, car la base locative est révisée. 1 à 2% d'augmentation paraissent indolores, mais à la fin de la période 2014-2019, on constate une hausse de 10%.

M. CHOLLOT dit que la révision des bases locatives est imposée par l'État et non par les communes.

M. DESFORGES répond que jusqu'à 2018, la révision des bases cadastrales était fixée par la Loi de Finances or maintenant elle est révisée sur la base d'un indice INSEE.

M. CHOLLOT s'interroge sur les moyens d'action dont disposent les collectivités.

M. MAHIEU répond qu'il faut baisser les taux. Il reprend en disant qu'il faut avoir le courage de le faire.

M. le Maire dit que les bases augmentent chaque année dans une fourchette comprise entre 0.5% et 2 %.

M. GALETTA arrive à 18h10

Point n°4 : Vote du Budget Primitif 2019

Monsieur Jérôme DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, invite les membres du Conseil Municipal à examiner avec lui le Budget Primitif de l'exercice 2019 qui doit être voté chaque année en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Il rappelle que la commission des Finances s'est réunie pour étudier et construire le budget dans un contexte économique toujours aussi difficile qu'en 2018 pour les collectivités et principalement pour les communes. Il est cependant à noter que l'absence de baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2019 est un élément positif, même si cette recette a largement diminué les années précédentes.

Les dépenses de fonctionnement sont stables par rapport au précédent budget primitif 2018 et tiennent compte du résultat de l'exercice 2018. En investissement, de nombreux projets vont être réalisés cette année comme le parking situé rue de Crimée, une grande aire de jeux, la rénovation extérieure du groupe scolaire, ainsi que l'achèvement de la maison des associations. Des études de maîtrise d'œuvre vont être programmées pour la conception du nouveau cimetière alors que les reprises de concession ont eu lieu afin d'offrir un terrain aux familles. Des recettes sont attendues en face de ces dépenses de la part de nos partenaires notamment au niveau de l'Etat et de la Région Grand Est.

Enfin, un emprunt de 378 090.83 € est prévu pour financer en partie les projets précités.

Il est à préciser que le budget a été envoyé au comptable public pour avis qui a lui-même émis un avis favorable.

Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances propose d'adopter le budget primitif de l'exercice 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la proposition du budget adressée aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2019 voté par chapitre, par opération et en équilibre en dépenses comme en recettes se décompose comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 249 128.51 €
- Section d'investissement : 2 500 614.05 €

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à la majorité

Pour : 18

Contre : 1 (M. MAHIEU)

M. DESFORGES donne lecture de tous les comptes inscrits au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

M. MAHIEU souhaite attirer l'attention des conseillers sur plusieurs points et notamment d'où viennent les grosses dépenses.

Mme BASSOT lui demande s'il pense que le budget est arrivé à ce stade sans concertation préalable des élus.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un manque de respect de sa part vis-à-vis des autres conseillers.

M. MAHIEU poursuit en évoquant les gros postes de dépenses que sont le chauffage et l'électricité, hormis les dépenses de personnel.

M. DESFORGES dit qu'il s'agit d'une prévision budgétaire relative au fonctionnement de la maison des associations notamment avec la consommation de la pompe à chaleur.

M MAHIEU reprend sur la section d'investissement et dit que le parking rue de Crimée va coûter 400 000 € auquel vient s'ajouter le prix du terrain soit 650 000 € en coût total.

Monsieur le Maire dit qu'il faut déduire la TVA des travaux réalisés.

M. MAHIEU dit que l'aire de jeux à un coût de 210 000 € avec un emprunt de 378 000 €. Si on ajoute l'emprunt de 500 000 € effectué en 2017, le montant emprunté sur deux ans est de 878 000 €.

Monsieur le Maire dit que le potentiel empruntable est de 900 000 € sur la période 2014-2020 afin de maintenir un taux d'endettement correspondant à celui du début de mandat.

M. MAHIEU indique qu'il ne partage pas cette logique et note que le remboursement des intérêts est passé par un creux en 2017, mais qu'il remonte en 2019.

M. DESFORGES dit que le remboursement du prêt relais a été effectué.

Monsieur le Maire dit que le remboursement du capital s'élève à 150 000 € par an depuis 2014. Le taux d'intérêt est faible et donc favorable aux réalisations. Beaucoup de prêts arrivent à échéance.

M. DESFORGES précise que le taux d'endettement de la commune est en dessous de la moyenne des communes de la même strate que Scy-Chazelles.

M. CHOLLOT indique que si aucun projet n'est entrepris alors aucune n'est à prévoir.

Point n°5 : Tableau d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, indique au Conseil Municipal que la commune n'est en principe pas soumise à l'obligation d'amortir les biens visés par l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cependant, la commune y est obligée dans certains cas notamment en ce qui concerne l'amortissement des frais d'étude non suivis de travaux et l'attribution de compensation de Metz Métropole. L'amortissement de l'ACI est une opération comptable d'ordre car elle est neutralisée par une dépense et une recette.

Biens	Durée d'amortissement
Attribution de compensation	1 an

Sur proposition de Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent tableau d'amortissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Modifie la délibération 22 mars 2018 concernant la durée d'amortissement de l'ACI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

M. DESFORGES précise que l'amortissement de l'ACI représente 155 199 € tant en dépense qu'en recette.

Point n°6 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances explique au Conseil Municipal que la commune doit faire face à des dépenses imprévues en cours de mandat et elle pourrait avoir besoin de trésorerie à hauteur de 150 000 €. La ligne de trésorerie n'a encore jamais été utilisée, mais il convient d'être prudent budgétairement dans la mesure où des inconnus peuvent peser sur le budget des communes comme le retard de versement des subventions AMITER ou DETR prévues au budget.

L'offre de la Caisse d'Épargne propose l'indice EONIA. Le calcul de ce dernier est effectué quotidiennement par la Banque Centrale Européenne (BCE) grâce aux informations collectées auprès des banques représentatives du marché monétaire, pour la journée en cours et sur les prêts. En d'autres termes, le taux EONIA rend compte des taux réellement pratiqués par les organismes bancaires à un instant précis. La Caisse d'Épargne propose donc un EONIA Flooré à un taux de 1.20%.

Le Crédit Agricole propose un taux Euribor m-3. À la différence du taux EONIA, le taux qui est repris par cet indice est celui du trimestre précédent basé sur les déclarations des organismes bancaires. Il est beaucoup moins fluctuant que l'EONIA mais les opérations financières attractives sont beaucoup plus rares. Le Crédit Agricole propose un taux plancher de 1.15%.

Les frais de dossier de 200 € sont moindres à la Caisse d'Épargne que ceux du Crédit Agricole qui s'élèvent à 600 €.

Enfin, il est à noter que le Crédit Mutuel n'a pas souhaité se positionner.

Sur proposition de Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la proposition commerciale de l'organisme bancaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir et à utiliser la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions financières exposées dans la présente délibération.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

M. MAHIEU demande s'il y a des frais lorsqu'elle n'est pas utilisée.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a.

Point n°8 : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale Année 2019

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Scy-Chazelles a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 28/06/2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à Scy-Chazelles qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 28/06/2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de Scy-Chazelles ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale par Scy-Chazelles.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Scy-Chazelles, afin la commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

• Décide que la Garantie de Scy-Chazelles est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que Scy-Chazelles est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Scy-Chazelles pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, Scy-Chazelles s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

• Autorise le Monsieur le Maire pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Scy-Chazelles, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

• Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

M. CHOLLOT demande si c'est à cet organisme que la commune s'adresse pour obtenir un prêt.

M. le Maire dit que les conditions offertes par cet organisme sont attractives.

Point n°9 : Subvention au C.C.A.S

M. DESFORGES, adjoint au Maire en charge des finances, explique au Conseil Municipal que chaque année des crédits sont alloués au Centre Communal d'Action Sociale. Le budget primitif de la commune a été approuvé précédemment et celui-ci prévoyait le versement de 5 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le versement d'une subvention de 5 000 € au C.C.A.S.

Sur proposition Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des finances, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € au C.C.A.S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 5 000 € au C.C.A.S.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point n°10 : Subventions 2019 aux associations de la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le budget étant à présent voté, il convient d'examiner les demandes de subventions des différentes associations communales pour l'année 2019. Leurs besoins ont été exprimés et ils ont été étudiés par la municipalité. Ils sont à présent soumis à approbation du Conseil Municipal avec un montant de subvention individualisé pour chaque demandeur.

Les montants alloués sont les suivants :

- Loisirs et Amitiés sportives : 500 euros
- Luscyoles : 600 euros
- Ateliers musicaux de Scy-Chazelles : 1 000 euros
- Souvenir Français : 500 euros
- Etincelle : 3 000 euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2131-11 ;

VU les demandes des associations ;

VU que les élus intéressés n'ont pas participé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations visées ci-dessus avec le montant de subvention propre à chacune pour un montant total de 5 600 euros.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement des subventions.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Mmes COLLIN-CESTONE, Claire ADAM et M. GALETTA n'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle.

M. DESFORGES quitte la salle à 18h45.

Point n°11 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'action culturelle dans les bibliothèques pour la remise à niveau du fonds de Science-fiction

Madame ADAM, Adjointe au Maire en charge du Développement de la Vie Locale, explique au Conseil Municipal que la bibliothèque va solliciter le Conseil Départemental en vue d'une subvention pour la « *la remise à niveau du fonds documentaire* »

La remise à niveau du fonds de la bibliothèque va porter cette année sur la science-fiction. Le fonds est ancien et peu développé alors que ce genre redevient à la mode ces dernières années notamment au cinéma. Le montant total de la dépense s'élève à 1 317,25 € T.T.C.

La subvention forfaitaire du Conseil Départemental est de 1 200 euros.

Sur proposition de Madame ADAM, Conseillère Municipale, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental afin de mener à bien les actions envisagées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la remise à niveau du fonds de science-fiction pour un montant de 1 200 € T.T.C.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la subvention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

M. DESFORGES revient à 18h47.

Point n°12 : Demande de subvention au Conseil Régional pour la réalisation d'une aire de jeux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'aire de jeux peut être subventionné par le Conseil Régional. L'aide financière apportée par ce dernier est de 10 % du montant hors taxes du projet. Le coût des travaux et de la fourniture des jeux s'élève à 166 666 € H.T. Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 8500 € H.T. Le montant total du projet s'élève donc à 175 166 € H.T soit 210 199.2 € T.T.C. L'aide susceptible d'être accordée par la Région s'élève à 17 516.00 €.

Cette aide financière est accordée au titre du soutien aux espaces urbains structurants. Elle est accordée aux communes dans la limite de 100 000 €.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention d'un montant de 17 516.00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de subvention.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la région à hauteur de 17 516.00 €.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point n°13 : Subvention à l'U.S.E.P

Madame COLLIN-CESTONE, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, explique au Conseil Municipal que l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré sollicite comme chaque année une subvention à la commune au titre de l'année scolaire 2018-2019. Cependant, la subvention de l'année scolaire 2017-2018 n'a pas été versée et la présente délibération a pour objet de verser deux années de subvention à savoir 822 euros pour 2018 et 1 023 € pour 2019.

Sur proposition Madame COLLIN-CESTONE, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 825 euros au titre des deux années scolaires évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser une subvention de 1 825 € à l'U.S.E.P pour les deux années scolaires précitées.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point n°14 : Cession de la parcelle 124a

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'à la suite de la vente par adjudication infructueuse de la parcelle de terrain constructible située derrière le lavoir, deux acquéreurs intéressés se sont manifestés :

- M. HERBETH a proposé un prix de 220 000 € soit 100 €/m².
- M. SOLMAZ a proposé un prix de 325 350 € soit 150 €/m².

La parcelle située section 1 n°358 nouvellement cadastrée 124a a été antérieurement estimée par les domaines à 150€/m². Une nouvelle estimation des domaines a été sollicitée le 18 Janvier 2019 mais ces derniers n'ont pas répondu depuis. Aussi et conformément à l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales « *L'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* ». La commune n'est donc pas tenue de reprendre le prix fixé par les domaines lors de la dernière estimation d'août 2017. Néanmoins, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de tout de même reprendre le montant de l'estimation des domaines pour apprécier l'offre d'achat.

Le terrain objet des propositions d'achat a une superficie de 21a 69 soit 2 169 m². Une cession de gré à gré d'un terrain se trouvant dans le domaine privé de la commune est conforme à l'article L 2241-1 du C.G.C.T qui dispose que « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* ».

La présente délibération remplace celle qui a été approuvée le 15 mai 2018 prévoyant les modalités de vente du terrain avec une vente aux enchères.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la vente de ce terrain à M. SOLMAZ Abdullah pour un prix de 325 350 €, car la recette attendue est la plus intéressante financièrement pour la commune et parce qu'elle respecte la précédente estimation des domaines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du 15/05/2018 déclassant le terrain ;

VU l'avis de France Domaine reçu en date du 18/08/2017 ;

VU le plan du géomètre annexé à la présente délibération ;

VU l'offre de M. SOLMAZ à 325 350 €.

VU l'offre de M. HERBERH à 220 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente du terrain précité pour un prix de 325 350 € à M. SOLMAZ Abdullah.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte de vente ainsi que tous les documents ayant trait à la cession de la parcelle.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à la majorité

Pour 18

Contre 1 : (M. MAHIEU)

M. MAHIEU demande combien de maisons il y aura sur le terrain ?

M. le Maire lui répond que deux maisons peuvent être réalisées.

Point n°15 : Approbation du règlement intérieur et de la charte informatique du personnel communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité, pour la commune, de se doter d'un règlement intérieur ainsi que d'une charte informatique s'appliquant à l'ensemble du personnel communal. Le règlement intérieur précise un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Le projet de règlement intérieur, qui a été soumis à l'examen des instances paritaires du Centre de Gestion de la Moselle, a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence.

La charte informatique est quant à elle un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relative à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité.

Le règlement intérieur et la charte informatique entreront en vigueur dès la publication de la présente délibération.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur ainsi que la charte informatique.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 relatif au règlement intérieur.

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 relatif à la charte informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur et la charte informatique.

PRECISE que le règlement intérieur ainsi que la charte informatique seront portés à la connaissance de tous les agents communaux.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Point n°16 : Projet de convention CELL NEX

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'église Saint Rémi a fait l'objet d'un intérêt par CELLNEX France SAS, exploitant de réseau, pour y installer une antenne relais dans le clocher de l'église. Elle sera installée au profit d'un ou plusieurs

opérateurs. L'antenne sera placée à côté d'un abat-son de l'église afin qu'elle soit suffisamment haute pour couvrir le territoire communal. CELLNEX effectuera les travaux nécessaires dans l'enceinte de l'église afin que l'antenne soit opérationnelle.

CELLNEX propose une redevance d'occupation du domaine public de 10 000 € par an pendant une durée de minimale de quinze ans. Le montant de la redevance sera revalorisé annuellement de 2%.

La convention prévoit les dispositions suivantes :

- Préavis de dénonciation du contrat de 24 mois, à l'initiative de la commune, pour un motif d'intérêt général avec versement d'une indemnité compensatrice pour le préjudice subi.
- Préavis de 12 mois avant le début de travaux sur l'édifice en indiquant à CELLNEX leur durée et leur nature sous réserve de résiliation unilatérale et sans contrepartie de la part de CELLNEX dans l'hypothèse où aucune solution de remplacement ne serait trouvée.
- Aucun préavis de dénonciation et aucune indemnité de la part CELLNEX en cas de résiliation à l'initiative de CELLNEX.
- Renonciation mutuelle à tout recours engagé par les assureurs de CELLNEX, ceux des opérateurs en cas ou celui de la commune en cas de dommage causés aux équipements ou aux biens de la commune.
- Droit de préférence au profit de CELLNEX lors du renouvellement du contrat avec un délai de trois mois au profit de la société pour décider ou non de s'aligner sur une offre concurrente.
- Droit de préférence au profit de CELLNEX lors du renouvellement du contrat avec une modification du loyer pendant un délai d'un mois.
- Equipements techniques de CELLNEX qui demeureront sa propriété à l'issue de la convention.
- Réduction du montant annuel de la redevance au prorata temporis à l'initiative de CELLNEX en cas de constat d'impossibilité d'accès à l'antenne.

Le Conseil de Fabrique a émis un avis favorable sur l'implantation de l'antenne dans le clocher de l'église.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le projet de contrat et ses conditions générales de vente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention d'occupation du domaine public par Monsieur le Maire.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Approuvé à l'unanimité

M. GALLETTA demande quelle sorte d'antenne relais sera posée dans le clocher de l'église ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la 4 et 5G.

M. GALLETTA demande si l'antenne couvrira toute la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'elle couvrira peut être plus que le territoire communal.

Point n°17 : Transfert des voiries, équipements et espaces publics des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Monsieur FRANZKE, Adjoint au Maire en charge des travaux, indique au Conseil Municipal que La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des Communautés d'Agglomération en prévoyant notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des Zones d'Activité Economique (ZAE) avec la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les ZAE.

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 relative au renforcement de l'intégration communautaire : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », a retenu les éléments suivants, non nécessairement cumulatifs, afin d'identifier une ZAE :

- Sa vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- Elle comprend plusieurs parcelles ;
- Elle regroupe plusieurs établissements ou entreprises ;
- Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement,...) ;
- Elle traduit une volonté publique d'un développement économique coordonné (volonté d'intervention de la collectivité en investissement et en fonctionnement).

Au regard de ces éléments d'identification, les ZAE situées sur le territoire de la commune relèvent désormais de la compétence de Metz Métropole, à savoir :

- la zone Vallée de la Moselle
- la zone artisanale

A ce titre, l'ensemble des équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries publiques, équipements et espaces publics) a été mis à disposition à titre gratuit de Metz Métropole conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à son passage en Métropole au 1er janvier 2018, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, lesquelles prévoient désormais que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, qui ont fait l'objet d'une mise à disposition, doivent être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain. Le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit salaire ou honoraire.

Les emprises concernées par le transfert sont les équipements publics internes aux ZAE, à savoir les voiries, les équipements ainsi que les espaces publics, intégrés dans les périmètres des ZAE tels qu'annexés à la présente délibération (voir plan en annexe).

Ces emprises feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise, à signer entre la Commune et Metz Métropole, précisant les parcelles, leurs références cadastrales et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au livre foncier.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries, équipements et espaces publics des ZAE, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du bureau de Metz Métropole en date du 15 octobre 2018.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 12 décembre 2016 relative au renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,

VU la délibération du bureau de Metz Métropole en date du 15 octobre 2018 portant transfert des voiries, équipements et espaces publics des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2017, les ZAE situées sur le territoire de commune relèvent de la compétence de Metz Métropole, impliquant une mise à disposition des Biens nécessaires à leur fonctionnement,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit à la Métropole de l'ensemble des biens antérieurement mis à disposition et nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux voiries publiques, équipements et espaces publics intégrés dans les périmètres des ZAE, tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au livre foncier.

=====

Fin de la séance à 19h10

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Christian HANEN

Frédéric NAVROT